

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Sur une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**
(Articles R. 123-3 à R. 123-27 et R. 512-14 du code de l'environnement)

PAR ARRÊTÉ N° 36-2020-08-21-003 DU 21 AOÛT 2020

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

Société CENTRALE EOLIENNE LE JUSSELIN – Parc éolien Le Jusselin sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

OBJET : Demande d'autorisation environnementale unique en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET :** Société centrale éolienne Le Jusselin- 6 rue Ménars – 75002 PARIS
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** projet de construction de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier mis à l'enquête publique).
- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE :** du vendredi 25 septembre 2020 à 14h00 au mardi 27 octobre 2020 à 17h00 inclus
- ◆ **LE DOSSIER** complet, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, est déposé en version papier et numérique à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :

pref-be-ep-eolien-lejusselin@indre.gouv.fr

Un accès gratuit au dossier complet sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre :

<http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Laure DELOTTIER, chef de projet éolien – société NEOEN – 6 rue Ménars – 75 002 Paris, tel. 06 67 79 30 77 soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX Cedex.

L'avis des conseils municipaux des mairies suivantes ont été sollicités : La Chapelle-Saint-Laurian, commune siège, Guilly, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Aize, Reboursin, Bouges-le-Château, Rouvres-les-Bois, Fontenay, Saint-Florentin, Giroux, Vatan, Liniez, Saint-Outrille, Graçay, incluses dans le périmètre d'affichage d'un rayon de six kilomètres, ainsi que l'avis des conseils communautaires des communautés de communes de Champagne-Boischauts, Levroux et Vierzon-Sologne-Berry. Ils seront mis à disposition du public à la mairie de La Chapelle-Saint-Laurian et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse mentionnée plus haut.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ **M. Jacques POURAILLY**, (président) Commandant de brigade de gendarmerie à la retraite ; **Mme Claudine MOREAU**, Fonctionnaire à la retraite ; **M. Michel FOISEL**, Cadre de la fonction publique retraité ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.
En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par Mme Claudine MOREAU.
- ◆ Au moins un membre de cette commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés, à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN aux jours et heures suivants :
 - le vendredi 25 septembre 2020 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le mercredi 30 septembre 2020 – de 14h00 à 17h00 ;
 - le samedi 10 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
 - le jeudi 15 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
 - le lundi 19 octobre 2020 – de 9h00 à 12h00 ;
 - le mardi 27 octobre 2020 – de 14h00 à 17h00.
- ◆ Afin d'assurer une permanence, la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN sera exceptionnellement ouverte les mercredi 30 septembre 2020 de 14h00 à 17h00, samedi 10 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, jeudi 15 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et lundi 19 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.
- ◆ Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront être directement adressées ou déposées à l'attention du Président de la commission d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN et au plus tard le **mardi 27 octobre 2020 à 17h00**.
- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la décision finale de refus d'autorisation ou d'autorisation assortie de prescriptions techniques, à la mairie de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre.
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions.